



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 1 MARS 2023

DELIBERATION n° 2023-03-021 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT (*suppléant de Pierre-Jean MARTINET*), Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA (*suppléante de François TOSI*), Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 18

Patrick MERCIER, Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 7

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Gabi HOPER, Monique JULIEN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2022-1726 en date du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir.

Alors que l'article D.2313-3 du Code général des collectivités territoriales est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022 prévoit également que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Considérant que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels,

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique,

Considérant que ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes de La Cali,

Vu les orientations présentées pour la période 2023-2026 dans le rapport, annexé à la présente délibération, réaffirmant :

3. Une épargne nette positive d'au moins 1.5M€
4. Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans sur le budget principal de La Cali, tout en maintenant un niveau d'investissement de près de 10M€ /an
5. Le maintien des taux de fiscalité
6. La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 20 février 2023,

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la Communauté d'agglomération,
- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

09 mars 2023

Fait à Libournais

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230301-2023_03_021-DE



LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023





Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT et Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de La Cali préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

- **Les objectifs du débat :**

- Présenter le contexte dans lequel La Cali va évoluer au cours de l'exercice
- Informer sur la situation financière et organisationnelle
- Discuter des orientations budgétaires de La Cali

- **Les dispositions réglementaires :**

- Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

- **Les délais**

- 2 mois précédant l'examen du budget.
- La tenue du ROB constitue une formalité substantielle ce qui induit que toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée dans ce délai d'un tel débat est illégale.



Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT et Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes - fonctionnement et investissement - en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ;



Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT et Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Les principales évolutions juridiques et financières :

- L'opération mobilité douce
- Le transfert de la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle
- Le soutien en ingénierie pour les événements sportifs de rayonnement international
- La gestion des infrastructures du chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais
- L'aménagement de tout ou partie de Pôles d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêts national et régional
- Le soutien au projet de maison des abeilles / éco pâturage
- L'évaluation des nouvelles compétences : Gestion des Eaux pluviales et Urbaines



Sommaire

Présentation de la structure et rappel des règles budgétaires	Diapositives 6 à 11
La Loi de finances 2023	Diapositives 12 à 24
Les orientations budgétaires 2023 de La Cali	Diapositives 25 à 40
La fiscalité	Diapositives 41 à 47
La gestion de la dette	Diapositives 48 à 54
La politique des ressources humaines	Diapositives 55 à 67
Budgets annexes : les orientations budgétaires	Diapositives 68 à 77



Présentation de la structure et rappel des règles budgétaires

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

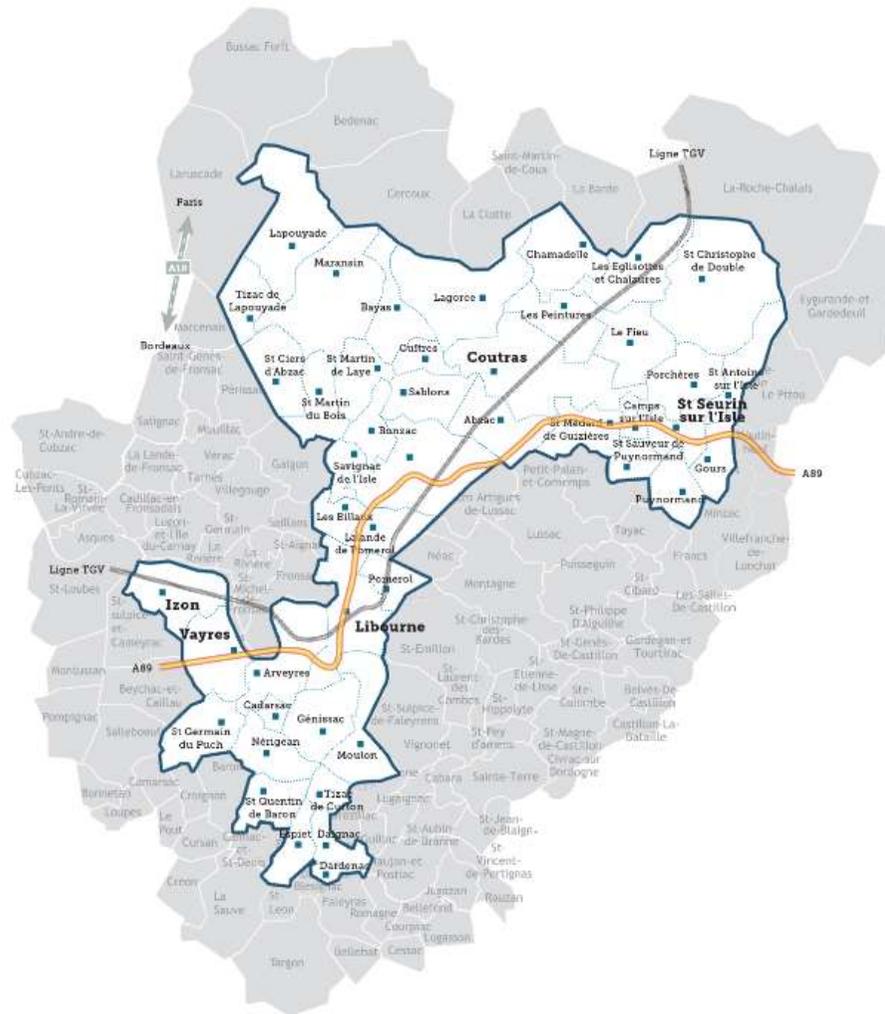
Publié le 08/03/2023

ID : 033-200070092-20230301-2023_03_021-DE



Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud Gironnais, à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants.

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac-et-Saint-Denis du périmètre communautaire.



Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



Les chiffres clés de La Calix

93 653 habitants au 1^{er} janvier 2023

45 communes :

1 ville centre (Libourne 24 941 hab.)

5 pôles structurants entre 3 001 et 9 000 hab. (Coutras, Izon, Saint Denis de Pile, Vayres et Saint Seurin sur l'Isle)

15 communes entre 1 001 et 3 000 hab.

24 communes de - de 1 000 hab.

- **Superficie : 569 km²**
- **Densité : 160 habitants / km²**
- **40 794 ménages**

- **45 961 logements**
dont 88,8 % de résidences principales,
2,4 % de résidences secondaires et 8,8 % de logements vacants

- **8 757 établissements**
- **33 172 emplois**
- **11,1 % taux de chômage** (8 % en France)

- **Revenu moyen par habitant : 14 001 €**
(revenu moyen au niveau national : 16 153 €)
- **44,2 % des ménages fiscaux imposés**

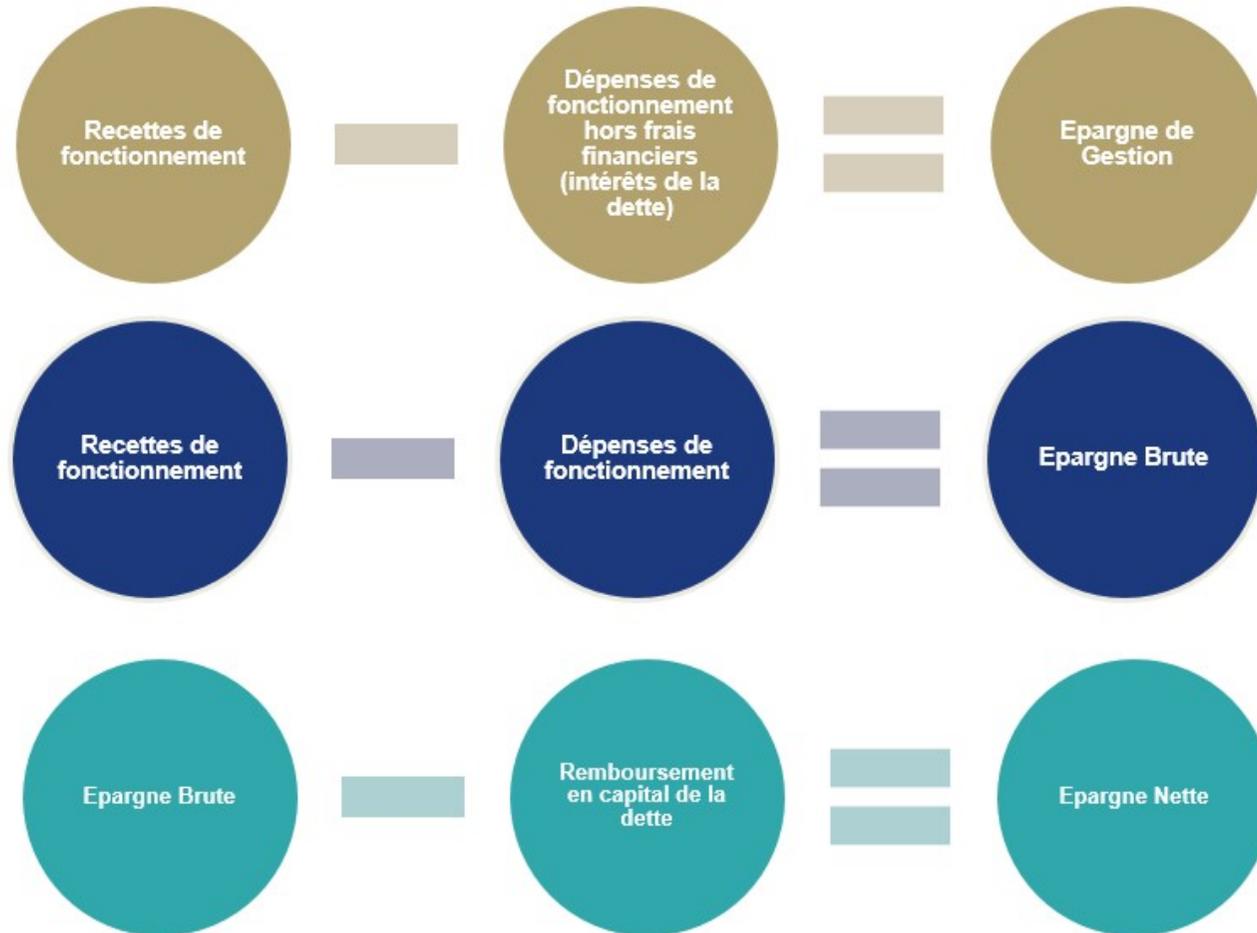


Les compétences de La Cali au 1^{er} janvier 2023

Les compétences obligatoires	Les compétences facultatives
1. Développement économique et touristique	1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaires (abris voyageurs, aires de co-voiturage)
2. Aménagement de l'espace communautaire	2. Environnement et cadre de vie
3. Equilibre social de l'habitat	3. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
4. Politique de la ville	4. Action sociale d'intérêt communautaire (CIAS, Petite enfance, enfance, jeunesse)
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	5. Aménagement numérique
6. Accueil des gens du voyage	6. Aménagements urbains et intermodalité (Pôles d'échanges multimodaux)
7. Collecte et traitement des déchets ménagers	7. Manifestations sportives et culturelles
8. Eau	8. Contributions au SDIS
9. Assainissement des eaux usées	9. Gestion et entretien du Port de Libourne-Saint-Emilion
10. Gestion des eaux pluviales urbaines	10. Soutien au projet de Maison des Abeilles / Eco pâturage
	11. Entretien et gestion du chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais

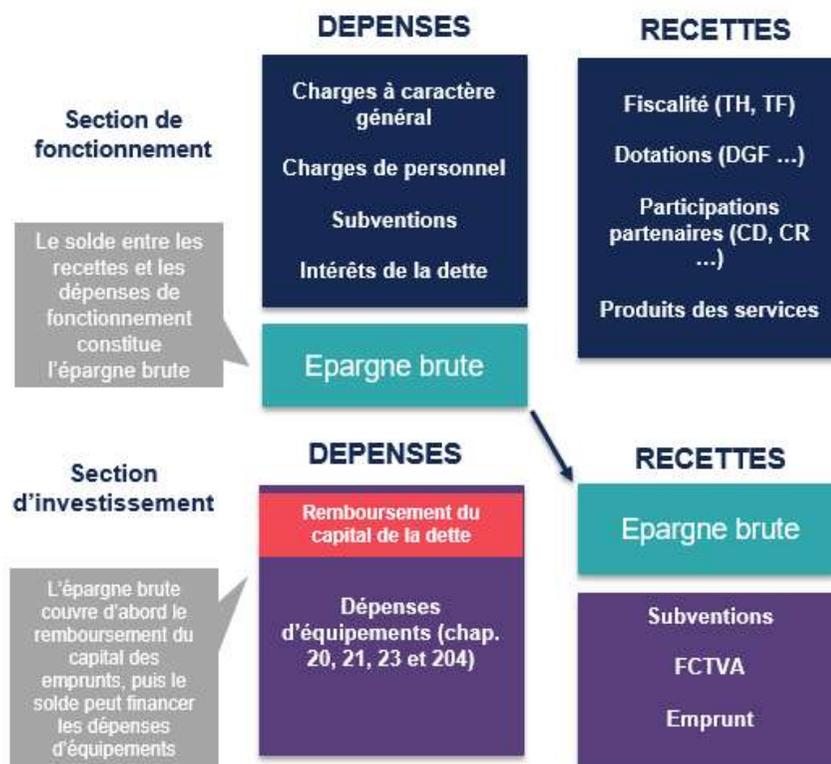


Zoom sur les épargnes





Règles d'équilibre budgétaire



- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- La section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-200070092-20230301-2023_03_021-DE



La Loi de Finances 2023

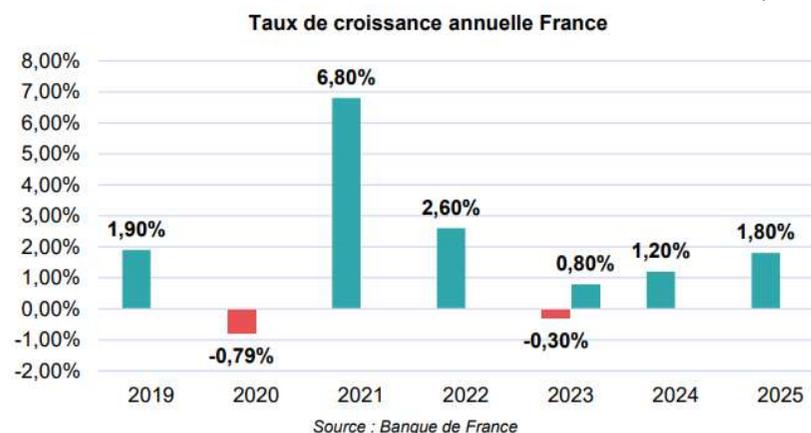
Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



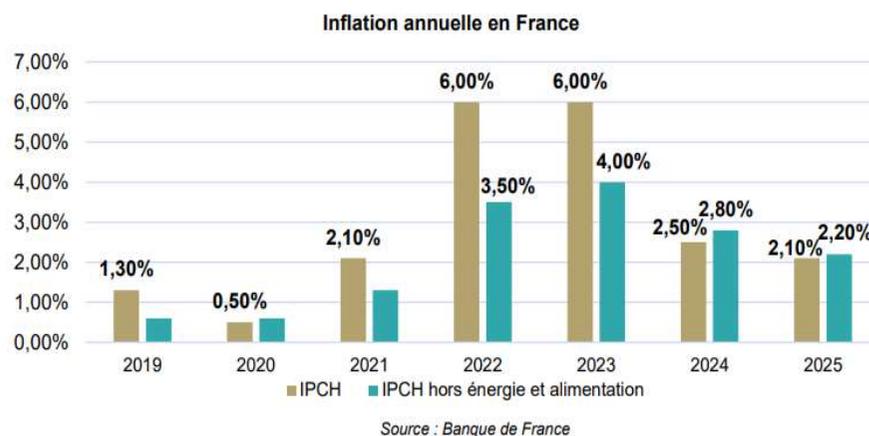
L'environnement macro-économique et financier

Contexte macro-économique

- Les hypothèses de croissance pour 2023 :
Croissance du PIB : + 2,6 % en 2022 / entre - 0,3 et 0,8 % en 2023



Inflation : + 6 % en 2022 / + 6 % en 2023





L'environnement macro-économique et financier

Contexte macro-économique

- La BCE continue sa hausse des taux :

2 % pour la facilité de dépôt

2,5 % pour les opérations

de refinancement

2,75% pour la facilité

de prêt marginal

Cet impact a relevé les marchés de court

et long terme

- Déficit public

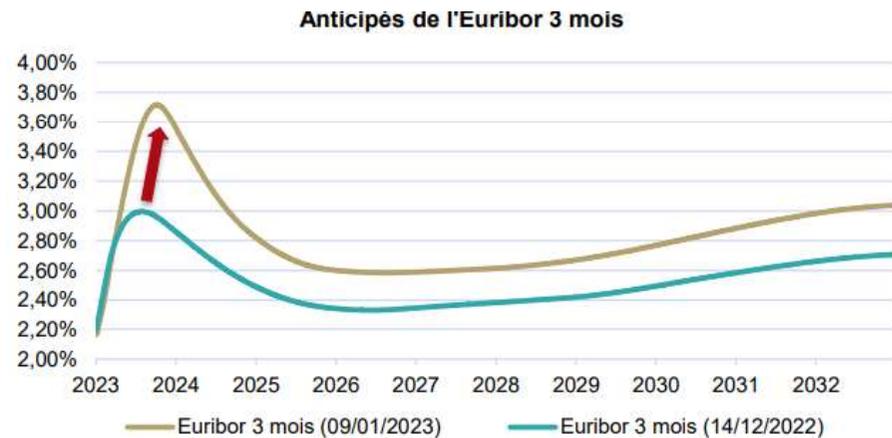
5 % du PIB en 2022

dette publique à 111,5 %
du PIB

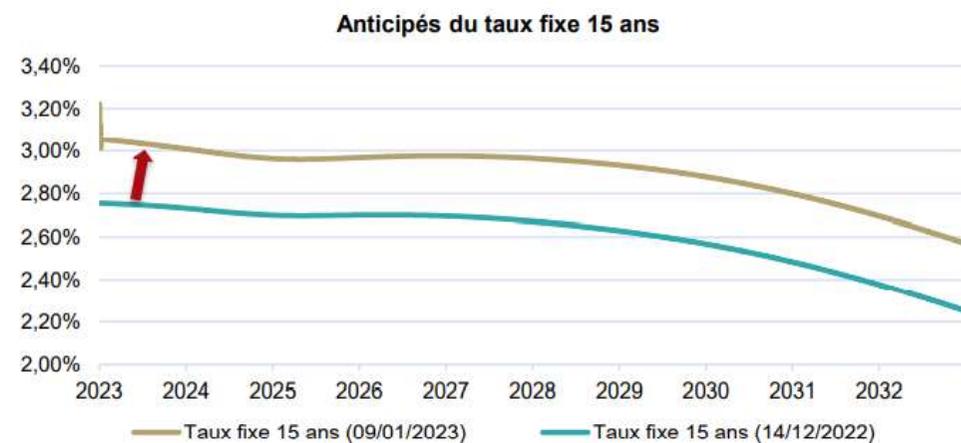
Prévisions 2023 :

5 % du PIB

dette à 111,2 % du PIB



Source : Finance Active



Source : Finance Active



La Loi de Finances pour 2023

Les points clés de la Loi de Finances :

- Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal
- Des fonds de péréquation stables... et un abondement de 320 M€ sur les dotations, avec un écrêtement de la dotation de compensation suspendu pour 2023
- L'amortisseur électricité et le filet de sécurité pour 2023
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de +7,1% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2023
- Une LF 2023 de soutien à l'investissement local

La Loi de Finances pour 2023

La réforme des indicateurs financiers :

- **Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal communal** : produit DMTO (droits de mutation à titre onéreux - moyenne des 3 dernières années), TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure), taxe sur les pylônes et majoration de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) notamment.
- **Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes.**
- **Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 :**





La Loi de Finances pour 2023

Une dotation d'intercommunalité toujours encadrée et un écrêtement de la compensation part salaire suspendue en 2023

Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : 110% de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF > 0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

Évolution de l'écrêtement de la CPS

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	0€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	0%



La Loi de Finances pour 2023

Le FPIC : une modification du régime de garantie et une suppression du critère d'exclusion d'éligibilité pour les EI dont l'effort fiscal est < 1

Bénéficiaires: éligibilité et calcul

Eligibilité	60% des EI classés selon un indice synthétique	
Calcul de l'IS	20%	PFIA par hab / PFIA Moyen par hab
	60%	Revenu par hab / Revenu Moyen par hab
	20%	Effort Fiscal par hab / Effort Fiscal Moyen par hab

		Année de versement de la garantie			
		N	N+1	N+2	N+3
Année d'inéligibilité	2022	50% du montant N-1	0€	0€	0€
	À partir de 2023	90% du montant N-1	70% du montant N-2	50% du montant N-3	25% du montant N-4

La Loi de Finances pour 2023

L'amortisseur électricité :

Un dispositif ciblé sur le cout de l'électricité

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité
Pour qui ?	Communes et leurs groupements
Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes)
Comment les fonds seront versés?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

Le calcul de l'amortisseur

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh

Dans la limite de 320 €/MWh

La Loi de Finances pour 2023

Un nouveau filet de sécurité pour 2023 : un dispositif qui diffère du filet de sécurité de la LFR 2022

Le calcul de la compensation

Une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA)



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate

Hausse constatée en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain



50% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022



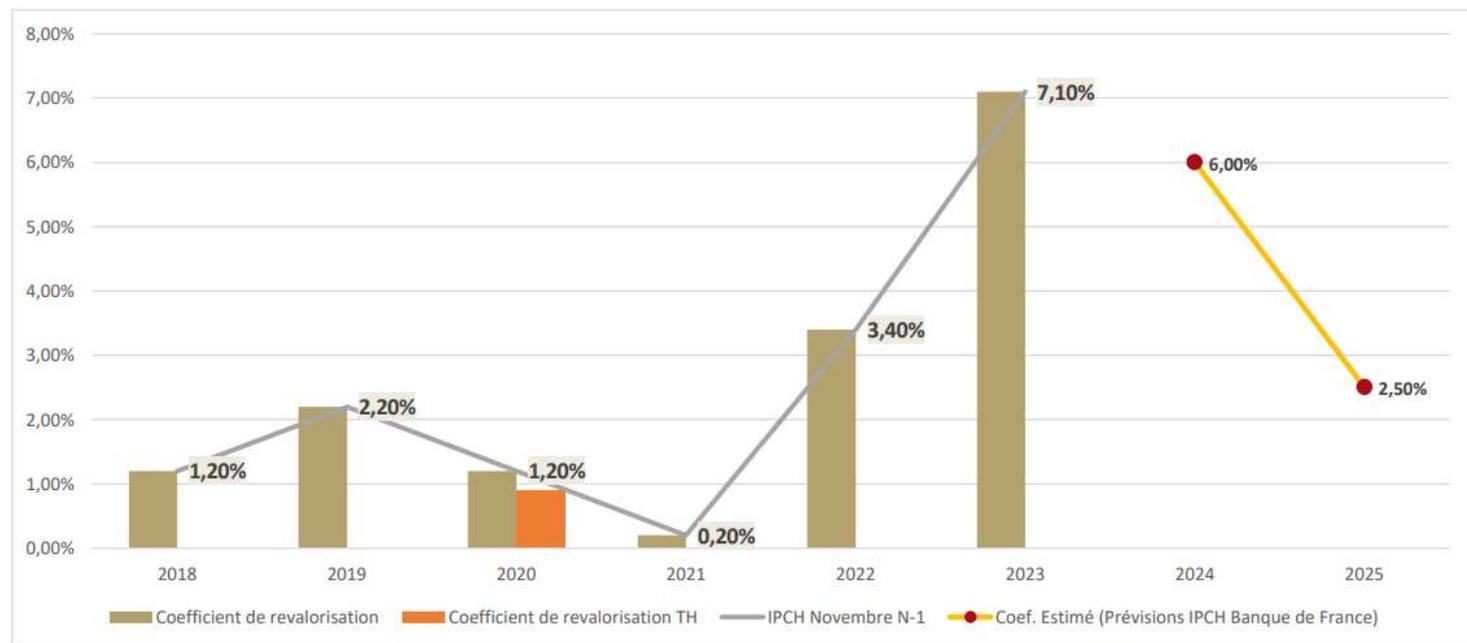
50% de cette différence sera la dotation de compensation



La Loi de Finances pour 2023

L'IPCH de novembre 2022 publié en décembre 2022 est de 7,10%. C'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases « ménages »

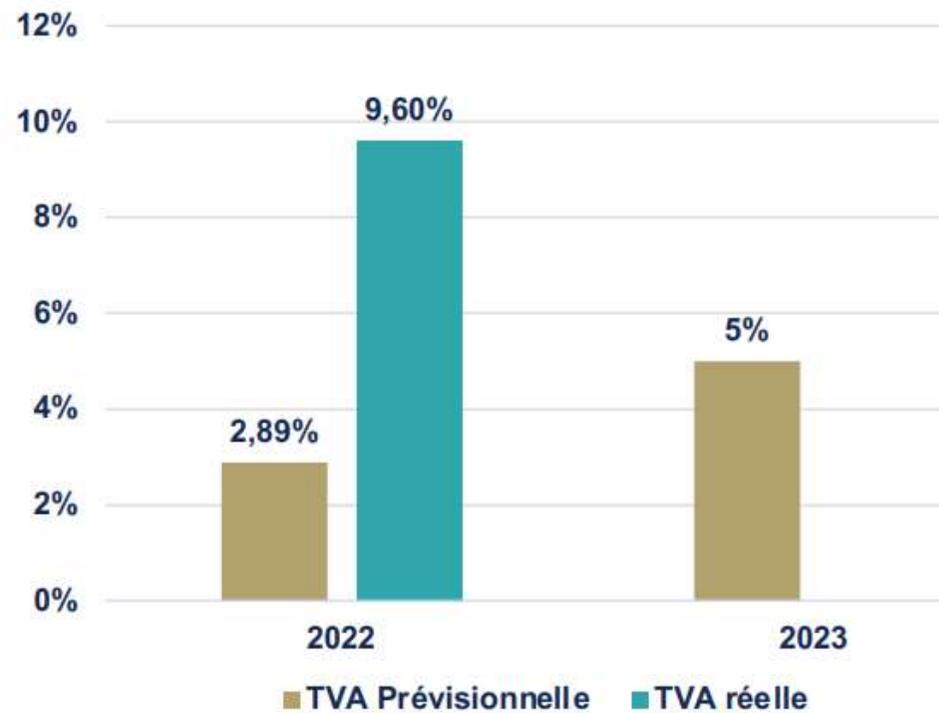
Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

La Loi de Finances pour 2023

L'évolution de la TVA (en %) : + 9,6% (contre 2,89% annoncé dans les 1259 de 2022)





Un effort toujours important en faveur de l'investissement

Le PLF 2023 met un terme à la DSIP exceptionnelle

	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet	Attribution
DSIL	907 M€ Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle	570 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

+ 200 M€ au titre du FCVTA qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements



Un effort toujours important en faveur de l'investissement

Maintien de l'enveloppe des autres dotations :

	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2023	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Création d'un « fonds vert » :

	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; adaptation au changement climatique ; amélioration des friches ; mise en place de zones à faible émission



Les orientations budgétaires 2023 de La Cali

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



Les objectifs financiers pour le budget 2023

- Un ratio de désendettement inférieur à 10 années (encours de la dette / Epargne brute)
- Une épargne nette positive (au minimum à 1,5 M€)
- Une stabilité fiscale (hors taxe Gemapi et Versement Mobilité)
- Un investissement annuel à hauteur de 10 M€ par an

Des objectifs financiers maintenus pour la période 2023-2025 malgré des chocs exogènes (inflation « record » et taux d'intérêt en hausse) qui réduisent très fortement les marges de manœuvre de La Cali.



Atterrissage budgétaire provisoire 2022

Un résultat 2022 provisoire avec :

- Une épargne brute de 4,2 M€ (3,4 M€ en 2021)
- Une épargne nette de 3,3 M€ (2,5 M€ en 2021)

K€	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	56 064	58 805	60 885
- Charges de fonctionnement courant	51 570	54 734	56 376
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 494	4 071	4 509
+ Solde exceptionnel large	-584	-409	-70
= Produits exceptionnels larges*	30	102	24
- Charges exceptionnelles larges*	614	511	94
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 910	3 662	4 439
- Intérêts	266	209	192
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 644	3 453	4 247
- Capital	1 019	940	938
= EPARGNE NETTE (EN)	2 625	2 513	3 310

Cette amélioration des épargnes en 2022 s'explique principalement par des recettes fiscales plus importantes que prévues (+ 1,3 M€) et des subventions d'équilibre des budgets annexes inférieures au prévisionnel (dont - 600 k€ pour le budget annexe transport).



Les recettes de Fonctionnement

- TVA : + 5,1% en 2023 (de 9,37 M€ à 9,81 M€)
- Coefficient de revalorisation 2022 des bases fiscales très dynamique, en fonction de l'inflation : + 7,1 % (un produit fiscal de 19,85 M€ à 20,4 M€)
- Dotations et participations : de 14,35 M€ à 14,67 M€ légère hausse liée principalement à l'augmentation des compensations fiscales
- Produits des services : légère baisse de - 3,8 %, liée notamment à l'harmonisation des tarifs des ALSH communautaires

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 63,1 M€ en 2023, soit une augmentation de 2,2 M€ par rapport à 2022 (+ 3,6 %).



Les dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général** : + 675 k€ en 2023 , soit + 11,1 % , dont
 - + 345 k€ liés aux contrat de maintenance et d'entretien,
 - + 240 k€ liés aux contrats de prestations,
 - + 90 k€ relatifs aux surcoûts énergétiques,puis évolution de ces charges en fonction de l'évolution de l'inflation (+ 2,5 % en 2024 et + 2,1 % en 2025)
- **Charges de personnel** : + 1, 1 M€ en 2023, soit + 6,7 % puis une évolution de + 5 %/an (GVT, point d'indice en année pleine (+ 550 K€) et impact des recrutements décidés en 2022 (+ 340 k€))
- **Autres charges de gestion courante** : + 780 k€ en 2023, soit + 9% (Calinésie + 550 k€, Cias + 200 k€, subventions aux associations + 230 k€, Port de Libourne + 23 k€, OTI - 180 k€, Transport - 150 k€) puis une évolution de -0,3% en 2024 et + 2,1 % en 2025
- **Atténuation de produits** : l'attribution de compensation 2023 s'établit à 11 050 k€ (soit - 0,2 % avec l'impact du coût des services communs)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 60,7 M€ en 2023, soit une augmentation de 4 M€ par rapport à 2022 (+ 7,1 %). Cette évolution est fortement impactée par l'inflation généralisée et les surcoûts énergétiques



Analyse synthétique des dotations

La population DGF de La Cali est estimée à 94 906 habitants. La population INSEE du territoire a progressé de 482 habitants entre 2022 et 2023. La dotation d'intercommunalité serait de 2 556 k€, soit en progression de 16 k€. La progression de cette enveloppe s'explique par la hausse de population, la communauté étant toujours en garantie de non baisse (CIF > 35%). La dotation de compensation serait de 4 237 k€, soit une baisse de 31 k€.

POPULATION DGF

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population totale	92 757	92 731	93 042	93 653	93 853	94 053
Résidences secondaires	1 102	1 180	1 253	1 253	1 253	1 253
Population DGF	93 859	93 911	94 295	94 906	95 106	95 306

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de base	524	517	540	569	583	591
Dotation de péréquation	1 315	1 291	1 355	1 409	1 451	1 477
Dotation d'intercommunalité spontanée	1 839	1 808	1 895	1 978	2 034	2 068
Garantie	689	722	645	578	527	499
Dotation d'intercommunalité	2 528	2 530	2 540	2 556	2 562	2 567
Dotation de compensation	4 452	4 364	4 268	4 237	4 147	4 056
DGF	6 980	6 894	6 808	6 793	6 708	6 624

DOTATIONS PAR HABITANT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation d'intercommunalité	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9
Dotation de compensation	47,4	46,5	45,3	44,6	43,6	42,6
DGF	74,4	73,4	72,2	71,6	70,5	69,5

EVOLUTION NOMINALE

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Dotation d'intercommunalité	0,3%	0,1%	0,4%	0,6%	0,2%	0,2%
Dotation de compensation	-1,8%	-2,0%	-2,2%	-0,7%	-2,1%	-2,2%
DGF	-1,0%	-1,2%	-1,2%	-0,2%	-1,2%	-1,3%



Analyse de l'attribution du FPIC

FPIC 2023 : 1,09 M€ (1,063 M€ en 2022, soit + 27 k€)

L'attribution revenant à l'ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et ses communes membres au prorata du CIF, puis entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION AU FPIC DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL (EI)

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population DGF	93 859	93 911	94 295	94 906	95 106	95 306
x Indice synthétique (attribution)	1,2212	1,2195	1,2109	1,2040	1,1825	1,1591
x Valeur de point	23,25	23,84	23,92	23,80	23,92	24,04
= FPIC - Attribution initiale de l'EI	2 665	2 730	2 732	2 720	2 691	2 656

MONTANT DE L'ATTRIBUTION FPIC INTERCOMMUNALE

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Attribution intercommunale de droit commun	977	1 008	1 063	1 090	1 087	1 069
Part de l'attribution brute de l'EI	36,67%	36,92%	38,92%	40,08%	40,40%	40,26%

Attribution intercommunale effective	977	1 008	1 063	1 090	1 087	1 069
---	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

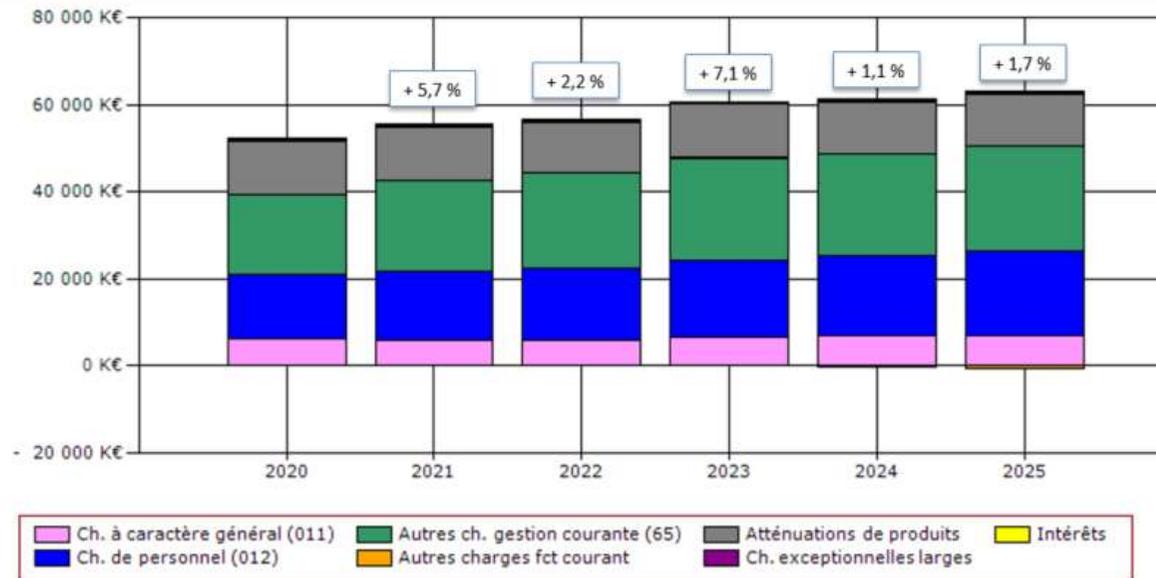
EVOLUTION NOMINALE DE L'ATTRIBUTION FPIC

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Attribution brute de l'EI	-0,1%	2,4%	0,1%	-0,4%	-1,1%	-1,3%
Attribution intercommunale effective	1,8%	3,2%	5,5%	2,5%	-0,3%	-1,6%



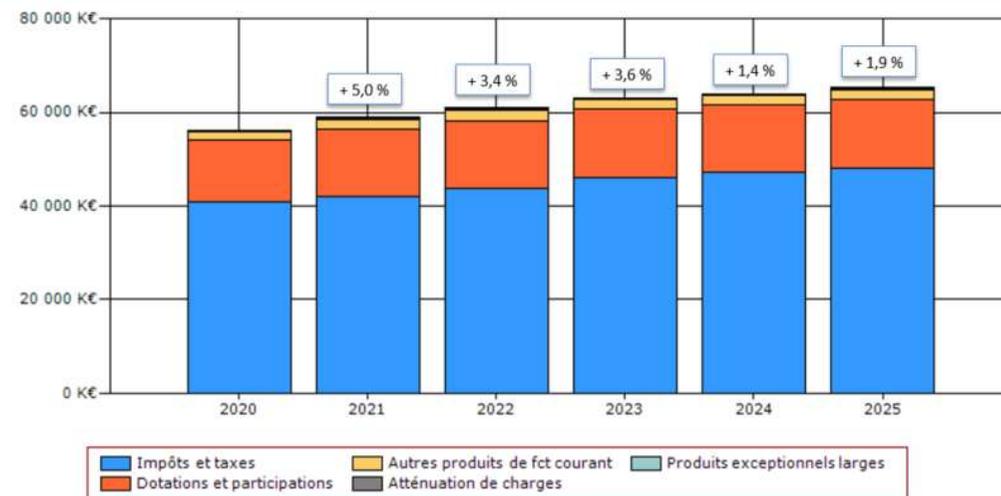
La prospective financière : évolution des dépenses et des recettes

Charges de fonctionnement



En 2023, les dépenses de fonctionnement progresseraient de + 7,1 % alors que les recettes de fonctionnement évolueraient de + 3,6 %. Par la suite, leur progression est relativement similaire.

Produits de fonctionnement





La prospective financière : évolution des charges de Fonctionnement

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges fct courant strictes	39 478	42 592	44 284	48 196	48 852	49 730
Charges à caractère général	6 107	5 847	6 075	6 750	6 925	7 076
Convention de gestion avec la ville de Libourne	795	0	0	0	0	0
Refacturation compétences enfance/jeunesse (62875)	1 089	1 083	1 271	1 392	1 427	1 457
Solde charges à caractère général	4 223	4 764	4 804	5 358	5 498	5 619
Charges de personnel	14 872	15 741	16 557	17 660	18 543	19 470
Solde charges de personnel	14 872	15 741	16 557	17 660	18 543	19 470
Autres charges de gestion courante	18 498	21 003	21 652	23 500	23 438	23 937
653...-Elus	324	363	367	381	384	388
6553-Service d'incendie	1 514	1 530	1 551	1 645	1 686	1 722
65548-Collecte déchets et traitements	10 836	11 942	12 932	14 000	14 280	14 566
657362-CCAS et caisses des écoles (CIAS)	932	911	811	1 016	1 042	1 064
6574-Subvention fonct. personnes de droit privé	1 493	1 445	1 468	1 700	1 717	1 734
6558- PETR	202	228	279	280	283	286
657364- Subvention à l'OTI	570	480	420	240	246	251
65548- Cotisations GEMAPI / Subv. au BA GEMAPI	313	375	0	0	0	0
657364- Subvention au BA transport	1 600	1 800	1 400	1 250	900	932
657363-Subvention au BA Centre Aquatique	500	1 650	2 000	2 550	2 639	2 732
6521-Déficit BA Pépinière	50	65	50	110	113	115
657363-Déficit BA ZAE	86	10	187	139	0	0
Déficit BA Port Libourne St Emilion	0	120	67	90	50	50
657358 - Subv° à l'aérodrome	0	0	35	19	20	20
Solde autres charges de gestion courante	79	86	86	80	78	78
Autres charges fct courant	0	0	0	35	37	38
Surplus de fonctionnement	0	0	0	250	-91	-790
Atténuations de produits	12 092	12 142	12 091	12 136	12 136	12 136
Attribution de compensation versée	11 163	11 110	11 072	11 050	11 050	11 050
Prélèvement FNGIR	796	796	796	796	796	796
Solde atténuations de produits	134	237	224	290	290	290
Charges de fonctionnement courant	51 570	54 734	56 376	60 331	60 988	61 865
Charges exceptionnelles larges	614	511	94	199	55	55
Frais financiers divers (66 hs int.)	2	2	2	5	5	5
Charges exceptionnelles (67)	613	509	92	194	50	50
Plan fonds de soutien aux entreprises Covid19	612	309	59	0	0	0
Solde charges exceptionnelles	1	199	32	194	50	50
Charges de fct hors intérêts	52 185	55 245	56 470	60 530	61 043	61 920
Intérêts	266	209	192	182	341	490
Charges de fonctionnement	52 451	55 454	56 661	60 712	61 384	62 411



La prospective financière : évolution des produits de Fonctionnement

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fonctionnement courant stricts	56 025	58 754	60 831	62 930	63 935	65 131
Impôts et taxes	40 804	42 126	43 885	45 955	47 079	48 156
Contributions directes	28 117	19 738	19 852	20 404	20 810	21 208
TEOM	10 866	11 986	13 013	14 000	14 280	14 566
TVA transférée		8 485	9 377	9 816	10 257	10 668
Taxe Gemapi	390	393	0	0	0	0
Attribution de compensation reçue	347	349	359	375	375	375
Attribution FPIC	977	1 008	1 063	1 090	1 087	1 069
Taxe de séjour	102	167	224	270	270	270
Solde impôts et taxe	5	0	-2	0	0	0
Dotations et participations	13 472	14 244	14 354	14 669	14 539	14 587
DGF	6 980	6 894	6 808	6 793	6 708	6 624
Compensations fiscales	977	2 223	2 390	2 592	2 694	2 792
Fonds de péréquation divers	3	3	0	0	0	0
Dotation compensation réforme TP	1 528	1 528	1 528	1 528	1 528	1 528
FCTVA fct	6	7	8	10	10	10
7478 - CAF/MSA	3 018	2 714	2 693	2 713	2 741	2 769
74 - Aides COVID	383	401	179	184	0	0
Solde participations diverses	577	475	748	848	857	865
Autres produits de fct courant	1 749	2 384	2 592	2 306	2 317	2 388
Produits des services et du domaine (70)	1 523	2 148	2 192	2 109	2 118	2 187
Mise à disposition de personnel (7084)	99	206	216	220	231	243
Remboursement de frais des communes membres	12	0	21	20	21	21
Mise à disposition de personnel aux communes	220	236	238	240	252	265
70632- redevances loisirs	644	771	919	876	837	855
7066- redevances sociales	195	238	279	282	285	288
70872 - Remboursement par les SPIC (Services	0	97	139	140	147	154
70873 - Remboursement services communs par le	316	325	334	301	316	332
Solde produits des services	37	275	48	30	30	30
Autres produits de gestion courante (75)	226	237	399	197	199	201
Excédents des budgets annexes à caractère adm.	0	0	144	0	0	0
Solde produits de gestion	226	237	256	197	199	201
Atténuations de charges	39	51	54	50	50	50
Produits de fonctionnement courant	56 064	58 805	60 885	62 980	63 985	65 181
Produits exceptionnels larges	30	102	24	147	50	50
Produits exceptionnels (77)	30	102	24	147	50	50
Produits de fonctionnement	56 095	58 907	60 909	63 127	64 035	65 231



La prospective financière : la chaîne de l'épargne

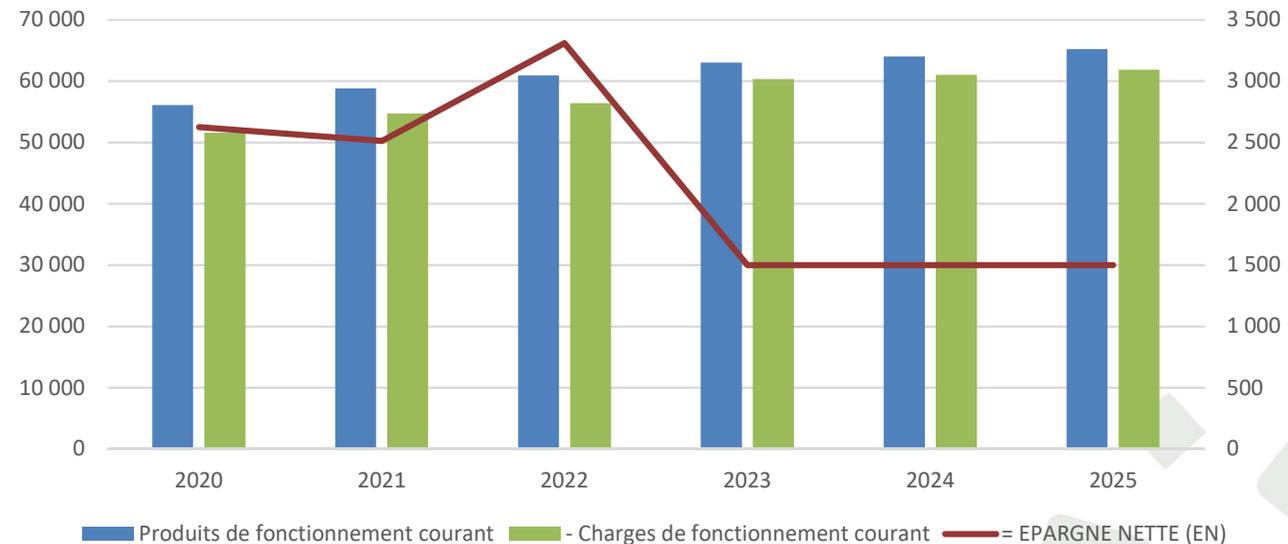
Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement) est estimé sur la période 2022-2025 à 3 M€. L'évolution de l'épargne nette (3,3 M€ en 2022 à 1,5 M€ les années suivantes) est impactée par l'inflation généralisée.

K€	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement courant	60 885	62 980	63 985	65 181
- Charges de fonctionnement courant	56 376	60 331	60 988	61 865
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 509	2 649	2 998	3 316
+ Solde exceptionnel large	-70	-52	-5	-5
= Produits exceptionnels larges*	24	147	50	50
- Charges exceptionnelles larges*	94	199	55	55
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 439	2 597	2 993	3 311
- Intérêts	192	182	341	490
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 247	2 415	2 651	2 820
- Capital	938	915	1 151	1 320
= EPARGNE NETTE (EN)	3 310	1 500	1 500	1 500



La prospective financière : évolution différenciée des dépenses et des recettes

Marges d'épargne



L'objectif de maintenir une épargne nette minimale à 1,5 M€ et un programme d'investissement à 10 M€ impose une maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement.



Les orientations en matière d'investissement

- Le développement de la compétence **transport** avec le déploiement de la mobilité douce et de l'aide à l'acquisition de « vélos », le lancement des études du Pôle d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêts national et régional
- Les actions relatives au **développement économique** du territoire : réserves foncières (économiques et agricoles), soutien aux entreprises et développement des commerces ruraux, travaux d'aménagement sur les ZAE communautaires, villages artisanaux à Saint-Denis-de-Pile et à Coutras, participation au syndicat de l'aérodrome pour l'acquisition du foncier
- L'aide à l'amélioration de **l'habitat** et à la production de logements locatifs sociaux et la participation à la concession d'aménagement Cœur de Bastide de Libourne
- **L'urbanisme** avec la procédure d'élaboration du PLUi



Les orientations en matière d'investissement

- Les travaux relatifs aux structures **petite enfance – enfance - jeunesse**: le relogement de la crèche de Libourne, les ALSH d'Arveyres, des Eglisottes et de Saint-Denis-de-Pile, les espaces jeunes
- Les actions liées au **sport** avec la finalisation des deux terrains synthétiques (Arveyres et Guîtres) et la rénovation de la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle
- Les actions liées au **tourisme et à l'environnement** avec les boucles de vélos-route, les pontons et le projet de maison des abeilles et éco-paturage
- Les travaux d'aménagement relatifs aux **terrains familiaux des gens du voyage**
- **Les fonds de concours aux communes** dans le cadre du pacte financier et fiscal et le soutien au projet de l'ISFI
- **Les opérations de renouvellement** (bâtiments, équipements, informatique, mobilier, flotte automobile, communication)



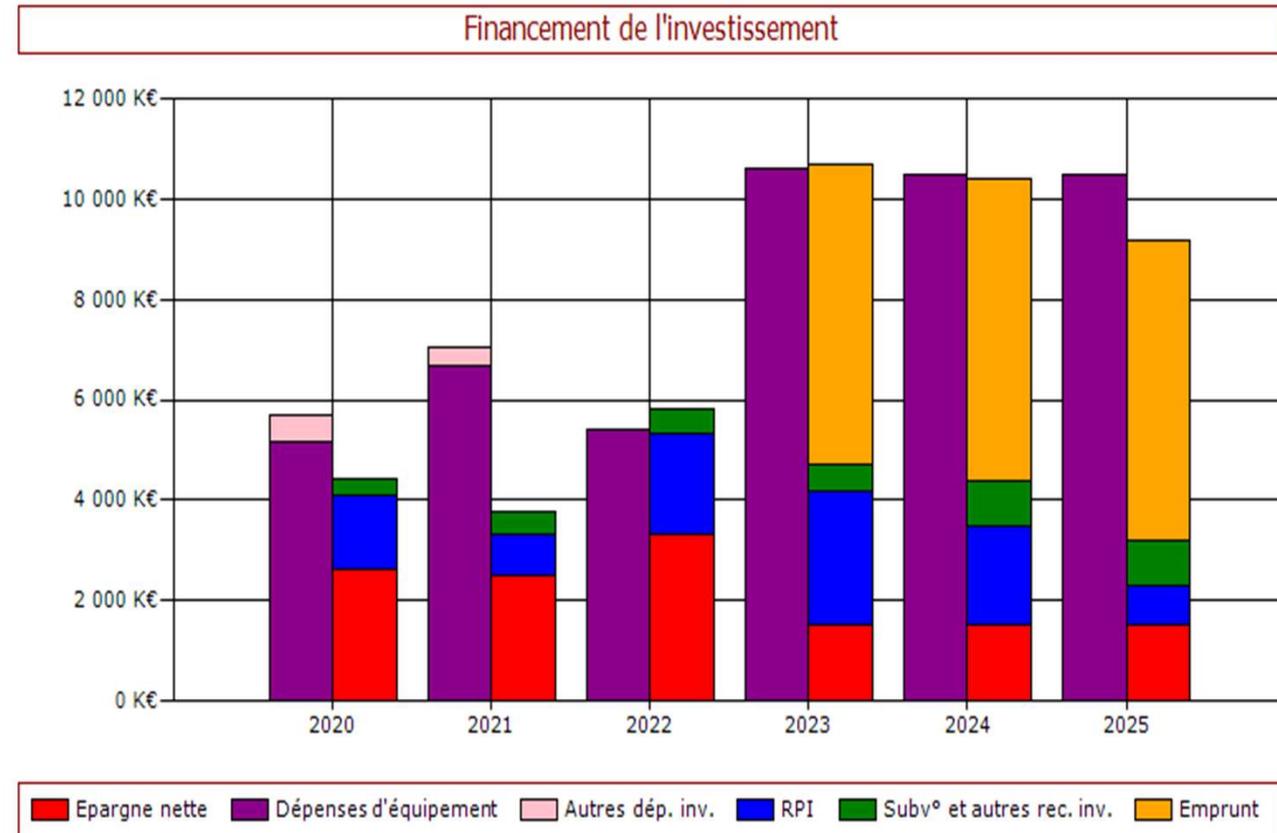
Le financement de l'investissement

K€	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	5 392	10 617	10 500	10 500
Dépenses directes d'équipement	3 705	7 977	7 219	7 179
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	1 687	2 640	3 281	3 321
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0
Dépenses financières d'investissement	0	0	0	0
Remboursement anticipé	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	5 392	10 617	10 500	10 500
Financement de l'investissement	5 810	10 700	10 400	9 200
EPARGNE NETTE	3 310	1 500	1 500	1 500
Ressources propres d'inv. (RPI)	2 013	2 663	2 000	800
FCTVA	583	800	800	800
Produits des cessions	709	1 863	1 200	0
AC Investissement	0	0	0	0
Diverses RPI	721	0	0	0
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	-21	0	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	508	537	900	900
Emprunt	0	6 000	6 000	6 000
Variation de l'excédent global	418	83	-100	-1 300

Dans ce scénario de prospective, La Cali finance **31,6 M€ d'équipements entre 2023 et 2025**, principalement par ses ressources propres (FCTVA et cessions d'immobilisations) et le recours à l'emprunt.



Le financement de l'investissement



Le maintien de 10 M€/an des dépenses d'investissement et le maintien d'une épargne nette à 1,5 M€/an, oblige un recours à l'emprunt dès 2023 à hauteur de 6 M€/an. Toute recette fiscale supplémentaire permettra de réduire le recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-200070092-20230301-2023_03_021-DE



La fiscalité

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



Les principales mesures de la Loi de Finances 2023 en matière de fiscalité

- **IPCH** : Indice des prix à la consommation Harmonisé novembre 2022 = 7,1%.
- **Suppression de la CVAE** en deux temps pour les entreprises : division par 2 en 2023, suppression en 2024, compensée par de la TVA :
 - une première partie fixe et garantie (égale à la moyenne des produits CVAE de 2020 à 2023)
 - la seconde répartie entre collectivités en fonction de l'évolution de la TVA et du dynamisme du territoire
- Report de deux années de l'actualisation des bases des locaux professionnels (LF art. 103)
- Décalage de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (LF art. 106)



Les principales mesures de la Loi de Finances 2023 en matière de fiscalité

- **Répartition de l'IFER photovoltaïque (LFR art. 14)**
Pour les centrales installées à compter de 2023 : lfer réparti de la manière suivante :
 - 20 % pour les communes
 - 30 % pour les départements
 - 50 % pour les EPCI
- **Répartition de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI (LFR art. 15)** le reversement des communes aux EPCI redevient facultatif
- **Taxes dédiées aux grands projets ferroviaires (LF art. 75, 76 et 77)**
L'article 4 de la loi d'orientation sur les mobilités avait autorisé la création par l'Etat d'établissements publics locaux chargés de financer sur un périmètre déterminé les infrastructures de transports dont le coût excède 1 M€.
3 entités ont vu le jour dont la société du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest :
 - en 2023, une TSE de 29,5 M€ assise sur les 4 taxes directes et une TSE supplémentaire assise sur la seule CFE de 21,5 M€
 - en 2024, une taxe de séjour additionnelle de 34%



La fiscalité de La Cali en 2023

- La dynamique du produit fiscal, hors effet croissance des taux d'imposition, s'explique par l'actualisation forfaitaire des bases de 7,1% (IPCH)
- Evolution nominale des bases :
 - Foncier bâti + 8,4 %
 - Cotisation foncière des entreprises + 4,1%
 - Taxe Habitation sur Résidences secondaires + 7,1 %
- Evolution des taux : pas d'augmentation des taux de la fiscalité pour la 6^{ème} année consécutive

TAUX D'IMPOSITION

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux TH	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%
Taux FB	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%
Taux FNB	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%
Taux CFE	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette TH	86 205	4 758	5 554	5 948	6 156	6 341
Base nette FB	86 690	83 924	87 655	95 018	99 364	103 513
Base nette FNB	2 562	2 558	2 641	2 815	2 899	2 971
Base nette CFE	30 165	26 095	27 026	28 136	28 755	29 388

PRODUITS FISCAUX

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit TH	8 224	454	530	567	587	605
Produit FB	3 719	3 600	3 760	4 076	4 263	4 441
Produit FNB	160	160	165	176	181	185
Produit 3 Taxes ménages	12 103	4 214	4 455	4 819	5 031	5 231
Produit CFE	9 052	7 831	8 111	8 444	8 630	8 820
Produit fiscal total	21 155	12 045	12 566	13 264	13 661	14 051



La fiscalité de La Cali en 2023

- La taxe additionnelle au foncier non bâti est considérée comme stable
- La compensation du produit de CVAE est estimée à partir de la moyenne des 4 dernières années
- Le produit des IFER est estimé à 351 k€ en 2023
- Le coefficient TASCOM sur le territoire passe à 1,20 pour 2023
- Le produit de TVA serait en progression de 5,1% en 2023
- **Versement mobilité (budget annexe Transport):** augmentation du taux au 01/07/2023 (de 0,6 à 0,8 %), soit un produit supplémentaire de 1 M€/an



La fiscalité de La Cali en 2023

PRODUIT FISCAL LARGE

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts ménages larges	12 805	4 463	4 710	5 099	5 319	5 527
Produit TH	8 224	454	530	567	587	605
Produit FB	3 719	3 600	3 760	4 076	4 263	4 441
Produit FNB	160	160	165	176	181	185
Taxe additionnelle FNB	61	60	62	66	66	66
Compensations ménages	642	189	193	214	223	230
CET large	15 560	16 185	17 071	17 597	17 885	18 173
Produit de CFE	9 052	7 831	8 111	8 444	8 630	8 820
Produit de la CVAE / TVA	4 536	4 663	4 824	4 772	4 772	4 772
Produit de l'IFER	267	288	351	351	351	351
Produit de la TASCOM	1 369	1 368	1 589	1 652	1 660	1 669
Compensations TP/CFE/CVAE	335	2 034	2 197	2 378	2 472	2 561
Ajustement produit fiscal (périmètre)	19	152	23	0	0	0
Rôles supplémentaires	709	1 160	439	300	300	300
Fonds de péréquation fiscaux	977	1 008	1 063	1 090	1 087	1 069
Solde FPIC	977	1 008	1 063	1 090	1 087	1 069
Dotation communautaire nette	-10 816	-10 761	-10 713	-10 675	-10 675	-10 675
Attribution de compensation nette	-10 816	-10 761	-10 713	-10 675	-10 675	-10 675
Dotation Globale de Neutralisation (DGN)	732	732	732	732	732	732
DCRTP	1 528	1 528	1 528	1 528	1 528	1 528
FNGIR	-796	-796	-796	-796	-796	-796
TVA transférée		8 485	9 377	9 816	10 257	10 668
Produit fiscal large	19 987	21 425	22 702	23 959	24 906	25 794



Les compensations fiscales

Les compensations fiscales 2023 sont estimées à 2 592 k€, contre 2 390 k€ en 2022.

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Compensations TH	635	0	0	0	0	0
Compensations FB	6	189	193	214	223	230
Compensation FNB	0	0	0	0	0	0
Compensations TP / CFE / CVAE	335	2 034	2 197	2 378	2 472	2 561
Comp. CFE LF21	s.o.	1 657	1 763	1 926	2 010	2 090
Comp. TP / CFE zones	4	3	2	2	2	2
Autres compensations TP / CFE / CVAE	331	373	432	449	459	469
TOTAL Compensations	977	2 223	2 390	2 592	2 694	2 792

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-200070092-20230301-2023_03_021-DE



La gestion de la dette

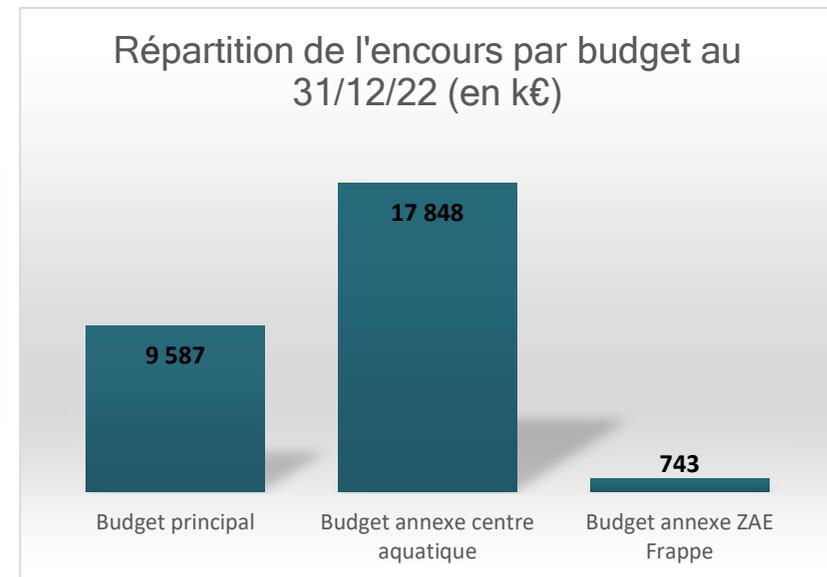
Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



La dette consolidée de La Cali

- Au 31/12/2022 sur le territoire de La Cali :
 - Le capital restant dû (CRD) du budget principal et des budgets annexes gérés en SPA - Centre Aquatique et ZAE - s'élève à **28 178 k€**, contre 30 266 k€ au budget primitif 2022, soit une baisse de 6,9 %. L'intégration des taux fixes performants ces dernières années a permis d'optimiser le coût moyen de la dette qui s'établit à 1,82 %. La durée de vie moyenne de 8 ans et 10 mois.
 - L'encours le plus important est porté par le budget Centre Aquatique avec un volume de 17 848 k€ contre 9 587 k€ pour le budget principal.

K€	2020	2021	2022
Budget principal	11 448	10 525	9 587
Budget annexe centre aquatique	14 750	18 657	17 848
Budget annexe ZAE Eygreteau	566	287	0
Budget annexe ZAE Frappe	850	797	743
	27 614	30 266	28 178





La dette consolidée de La Cali

- La dette de La Cali par type de risque :
 - La dette de La Cali ne présente aucun risque et repose pour près de 82 % sur des produits à taux fixe. Cette part de taux fixe dans l'encours de la dette, sans risque, apporte une meilleure visibilité budgétaire tout en réduisant la progression de la charge financière sur les prochaines années.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	23 053 481 €	81,81%	1,63%
Variable	2 700 000 €	9,58%	2,64%
Livret A	2 424 665 €	8,60%	2,68%
Ensemble des risques	28 178 147 €	100,00%	1,82%

- 27 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs :
 - La Cali présente une bonne diversification des prêteurs. La part de marché des groupes de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole, de la Société Générale et de la Banque Postale représente 71 % du stock de dette.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	6 464 770 €	22,94%
CAISSE D'EPARGNE	5 495 991 €	19,50%
SOCIETE GENERALE	4 180 000 €	14,83%
BANQUE POSTALE	3 706 828 €	13,15%
ARKEA	3 372 422 €	11,97%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 424 665 €	8,60%
CREDIT COOPERATIF	1 803 721 €	6,40%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	729 750 €	2,59%
Ensemble des prêteurs	28 178 147 €	100,00%



Profil d'extinction de la dette consolidée de La Cali*

Sans nouveaux financements, la moyenne des annuités à rembourser par La Cali se situe autour de 2,5 M€ par an jusqu'à la fin de la mandature (les intérêts sont estimés compte tenu de la part des prêts à taux variable et sur livret A).

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	30 266 286,91 €	2 088 140,06 €	458 598,01 €	2 546 738,07 €	28 178 146,85 €
2023	28 178 146,85 €	1 898 316,37 €	606 771,40 €	2 505 087,77 €	28 779 830,48 €
2024	28 779 830,48 €	1 956 958,89 €	612 730,27 €	2 569 689,16 €	26 822 871,59 €
2025	26 822 871,59 €	1 904 032,06 €	530 552,64 €	2 434 584,70 €	24 918 839,53 €
2026	24 918 839,53 €	1 918 034,98 €	472 631,73 €	2 390 666,71 €	23 000 804,55 €
2027	23 000 804,55 €	1 921 797,42 €	428 961,71 €	2 350 759,13 €	21 079 007,13 €
2028	21 079 007,13 €	1 878 920,79 €	390 244,87 €	2 269 165,66 €	19 200 086,34 €
2029	19 200 086,34 €	1 877 511,16 €	354 959,12 €	2 232 470,28 €	17 322 575,18 €
2030	17 322 575,18 €	1 811 417,43 €	320 918,14 €	2 132 335,57 €	15 511 157,75 €
2031	15 511 157,75 €	1 646 737,79 €	288 168,08 €	1 934 905,87 €	13 864 419,96 €
2032	13 864 419,96 €	1 661 364,86 €	258 888,12 €	1 920 252,98 €	12 203 055,10 €
2033	12 203 055,10 €	1 432 600,50 €	227 763,36 €	1 660 363,86 €	10 770 454,60 €
2034	10 770 454,60 €	1 324 246,28 €	201 364,49 €	1 525 610,77 €	9 446 208,32 €
2035	9 446 208,32 €	1 335 820,44 €	174 589,44 €	1 510 409,88 €	8 110 387,88 €
2036	8 110 387,88 €	1 286 934,12 €	147 793,03 €	1 434 727,15 €	6 823 453,76 €
2037	6 823 453,76 €	1 298 355,40 €	121 100,29 €	1 419 455,69 €	5 525 098,36 €
2038	5 525 098,36 €	1 234 961,25 €	95 170,40 €	1 330 131,65 €	4 290 137,11 €
2039	4 290 137,11 €	1 221 754,79 €	71 981,67 €	1 293 736,46 €	3 068 382,32 €
2040	3 068 382,32 €	1 039 484,78 €	50 437,75 €	1 089 922,53 €	2 028 897,54 €
2041	2 028 897,54 €	756 694,02 €	33 294,75 €	789 988,77 €	1 272 203,52 €
2042	1 272 203,52 €	433 236,90 €	21 505,65 €	454 742,55 €	838 966,62 €
2043	838 966,62 €	403 152,25 €	13 137,38 €	416 289,63 €	435 814,37 €
2044	435 814,37 €	398 210,48 €	5 509,88 €	403 720,36 €	37 603,89 €
2045	37 603,89 €	37 603,89 €	179,18 €	37 783,07 €	0,00 €

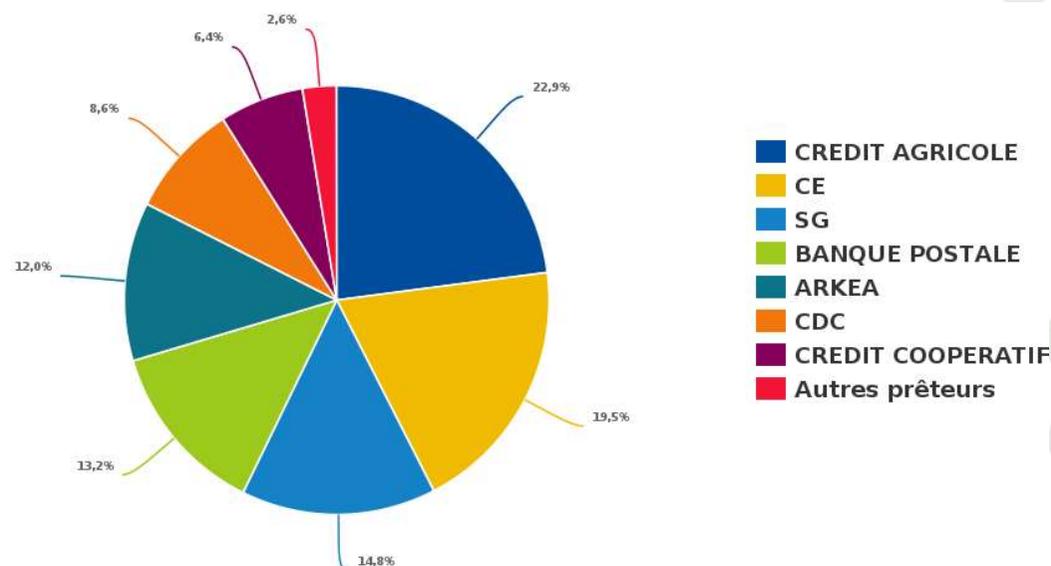
* Sans intégration de la dette des budgets annexes gérés en SPIC (Eau, Assainissement, Port),



La structuration de la dette consolidée de La Cali*

Tous les principaux acteurs actuels du financement public local sont représentés dans l'encours de dette de La Cali et continuent à adresser des propositions lors de ses recherches de financement.

Prêteur	Montant emprunté	CRD	Annuité totale	En Intérêts	En Capital	Produits
ARKEA	4 400 000,00 EUR	3 372 421,81 EUR	267 440,18 EUR	45 202,16 EUR	222 238,02 EUR	2
BANQUE POSTALE	6 100 000,00 EUR	3 706 828,26 EUR	464 993,74 EUR	69 140,01 EUR	395 853,73 EUR	3
CAISSE D'EPARGNE	9 332 505,83 EUR	5 495 990,60 EUR	686 238,11 EUR	111 261,85 EUR	574 976,26 EUR	8
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 056 714,31 EUR	2 424 665,41 EUR	180 432,96 EUR	37 696,77 EUR	142 736,19 EUR	3
CREDIT AGRICOLE	8 151 843,86 EUR	6 464 770,06 EUR	478 360,90 EUR	103 577,07 EUR	374 783,83 EUR	8
CREDIT COOPERATIF	2 000 000,00 EUR	1 803 720,71 EUR	115 934,88 EUR	27 882,85 EUR	88 052,03 EUR	1
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 390 000,00 EUR	729 750,00 EUR	100 070,31 EUR	30 570,31 EUR	69 500,00 EUR	1
SOCIETE GENERALE	4 400 000,00 EUR	4 180 000,00 EUR	253 266,99 EUR	33 266,99 EUR	220 000,00 EUR	3
	38 831 064,00 EUR	28 178 146,85 EUR	2 546 738,07 EUR	458 598,01 EUR	2 088 140,06 EUR	29



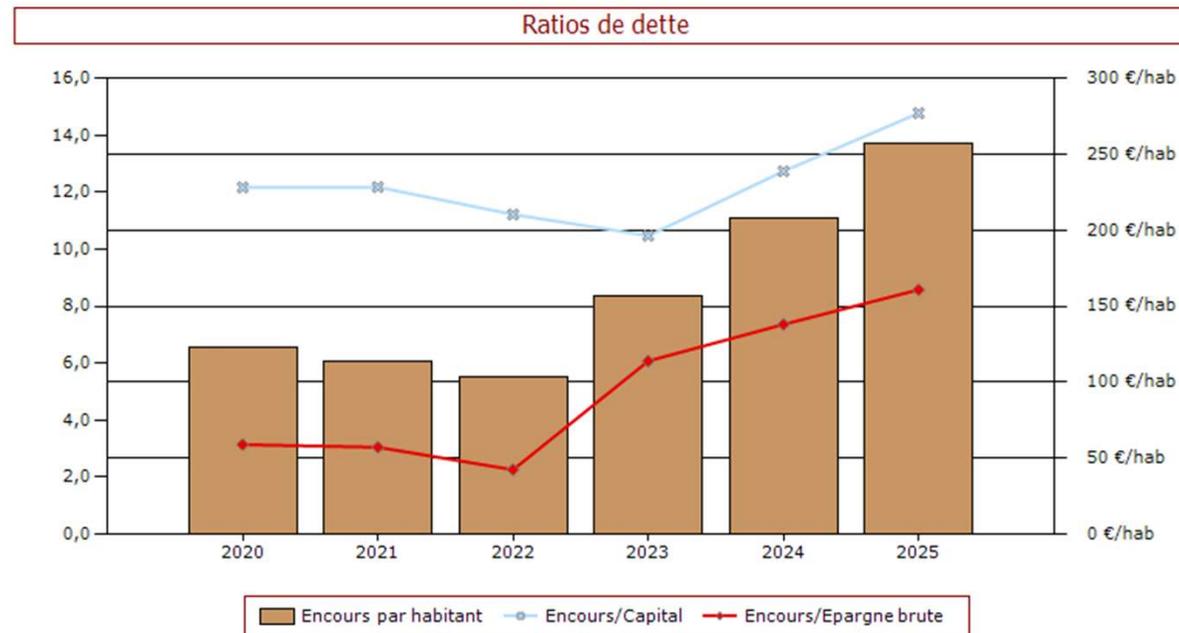
* Sans intégration de la dette des budgets annexes gérés en SPIC (Eau, Assainissement, Port),



L'encours de la dette de La Cali (budget principal)

La capacité de désendettement de La Cali, qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser la dette (en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute) passerait de **2,3 années** fin 2022 à **6,1 années** fin 2023, sans toutefois dépasser la cible de 10 années fixée en début de mandat. C'est encore un bon niveau car ce critère est considéré comme dégradé à compter de 12 ans.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
= Encours	11 448	10 525	9 587	14 672	19 521	24 200
/ Epargne brute	3 644	3 453	4 247	2 415	2 651	2 820
= Encours / Epargne brute	3,1	3,0	2,3	6,1	7,4	8,6

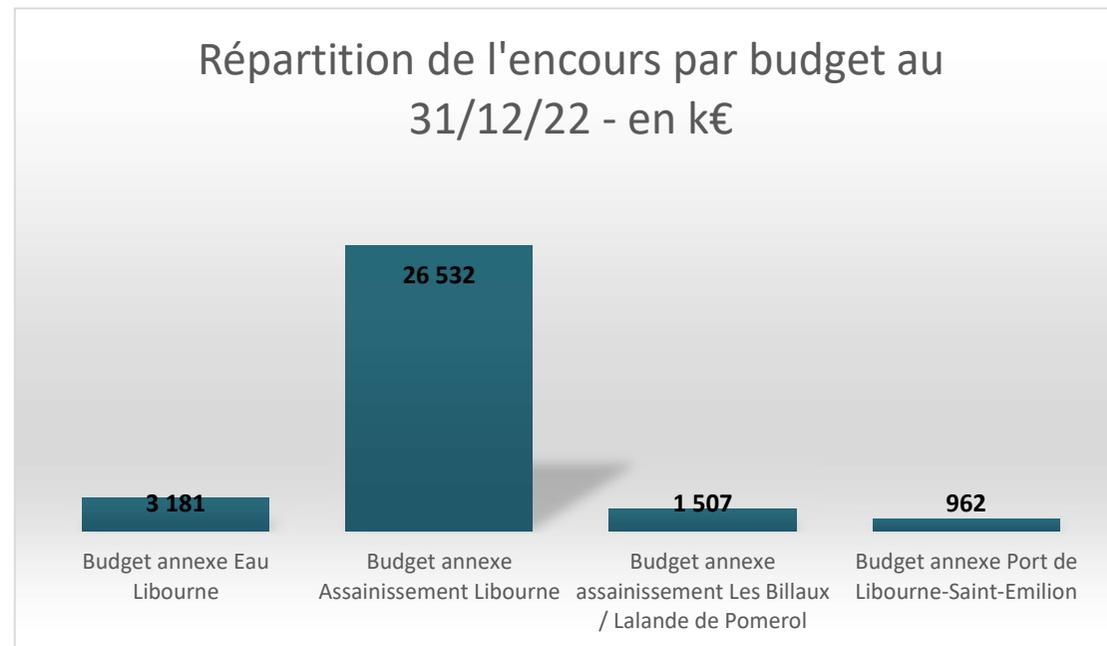




La dette des budgets annexes gérés en SPIC (eau, assainissement et port)

- Au 31/12/2022 :
 - Le capital restant dû (CRD) de ces budgets annexes s'élève à 30 982 k€.

K€	2020	2021	2022
Budget annexe Eau Libourne	1 981	2 348	3 181
Budget annexe Assainissement Libourne	18 683	20 334	25 332
Budget annexe assainissement Les Billaux / Lalande de Pomerol	1 530	1 572	1 507
Budget annexe Port de Libourne-Saint-Emilion		873	962
	22 194	25 127	30 982



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-200070092-20230301-2023_03_021-DE



La politique des ressources humaines

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr

Les tendances



- **Contexte national 2023 :**

- **Revalorisation du montant du SMIC (+1,81%)** au 01.01.2023, ainsi que l'impact en année pleine des revalorisations du montant du SMIC intervenues en 2022 (+5.5%). Cette augmentation induit également une modification de la rémunération minimum des agents relevant des premiers échelons des catégories C et B.

- **L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice (+3.5% au 1er juillet 2022).** Des discussions sont prévues avec les partenaires sociaux au niveau national au cours desquelles pourrait être évoquée une nouvelle augmentation du point d'indice.

- **Le grand chantier des carrières et des rémunérations** dans la fonction publique annoncé durant la campagne présidentielle a été lancé. L'objectif du gouvernement est de renforcer l'attractivité et la dynamique des carrières et des rémunérations, afin notamment de mieux reconnaître et valoriser les filières professionnelles, les métiers et les responsabilités et de mieux récompenser l'engagement individuel et collectif.

- Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à **la protection sociale complémentaire (PSC)** dans la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. Ces mesures entreront en vigueur au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. Une réflexion sera menée dès 2023 pour une mise en œuvre anticipée de ces mesures au sein de nos collectivités.

- Une possible augmentation du montant global versé pour **l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)**. La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A, B et C qui n'ont pas connu de hausse de leur traitement brut indiciaire. L'impact peut être plus important également pour les agents contractuels.

Les tendances



- **Projet de l'EPCI en matière de RH en 2023 :**

Les projets en matière de RH en 2023 se traduisent principalement par la poursuite et de le déploiement des projets débutés en 2022, et plus particulièrement :

- Ajustement de la politique enfance et optimisation de la gestion des conventions de mise à disposition avec les communes

- La mise en œuvre du plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

- L'année 2023 sera marquée par les enjeux de sobriété énergétique. Ainsi, lors de la campagne des entretiens professionnels, il est demandé de porter une attention particulière au respect des bonnes pratiques en matière écologique. L'atteinte de cet objectif sera réalisé au cours de l'entretien professionnel 2023.

- Il est également prévu dans le cadre du développement des modes de déplacements vertueux, le déploiement du plan vélo sur le territoire de la Cali. Un agent contractuel a été recruté temporairement en renfort pour accompagner ce dispositif.



Les principales évolutions attendues en 2023 sur le budget principal

• Montant du voté 2022	= 16 340 000 €
• Base de référence :	
• GVT (avancements et promotions ; augmentation du SMIC et reclassement statutaire)	= + 165 000 €
• Impact de l'augmentation de 3,5% du point d'indice	= + 390 000 €
• Impact des recrutements 2022 en année pleine	= + 341 000 €
• Impact des reclassements 2022/2023	= + 71 500 €
• Optimisation et non remplacement de postes	= - 249 000 €
• Proposition de création de postes 2023	= + 182 000 €
• Remplacements et renforts ponctuels 2023	= + 250 500 €
• Mises à disposition	= + 93 000 €
• Adhésion à la mission chômage du CDG 33	= + 2 000 €
• Projection Budget 2023	= 17 586 000 €
Soit une augmentation de	+ 1 246 000 € / +7,63%



Politique en matière de remplacements

- **Congés maladie, congés maternité :**
 - Remplacement des postes relevant de missions soumises à quotas d'encadrement (agents de crèche, agents d'animation)
 - Réorganisation en interne privilégiée en première intention dans les autres cas, en fonction de la durée de l'absence
- **Mobilité externe, départs en retraite :**
 - Examen des demandes de reclassement
 - Recherche de solutions de réorganisations internes (optimisation des moyens)
 - Prise en compte des évolutions connues ou prévisibles (mutualisations, transferts, financements, etc.) pour déterminer la nature du recrutement (emploi titulaire ou contractuel)
 - Nombre de départs à la retraite en 2023 connus : 1 responsable du bureau d'études générales cat. A, 1 gestionnaire paie cat. C, 1 assistant administratif recrutement cat. C, 1 adjoint au directeur d'ALSH, 2 agents d'entretien et de restauration cat. C, 1 accueillant petite enfance cat. C).



Politique en matière d'avancement

- Avancements d'échelon à la durée unique
- Avancements de grade / promotions internes :

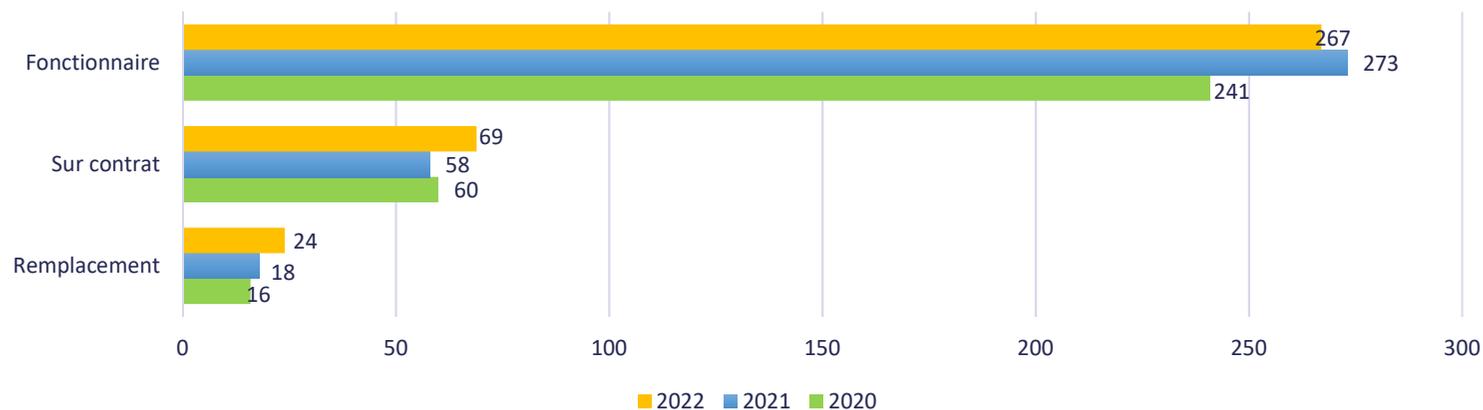
Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées en 2021 (par le Centre de Gestion 33 pour la promotion interne).

Elles retranscrivent les critères définis jusqu'alors à la Cali pour les évolutions de carrière, notamment à savoir :

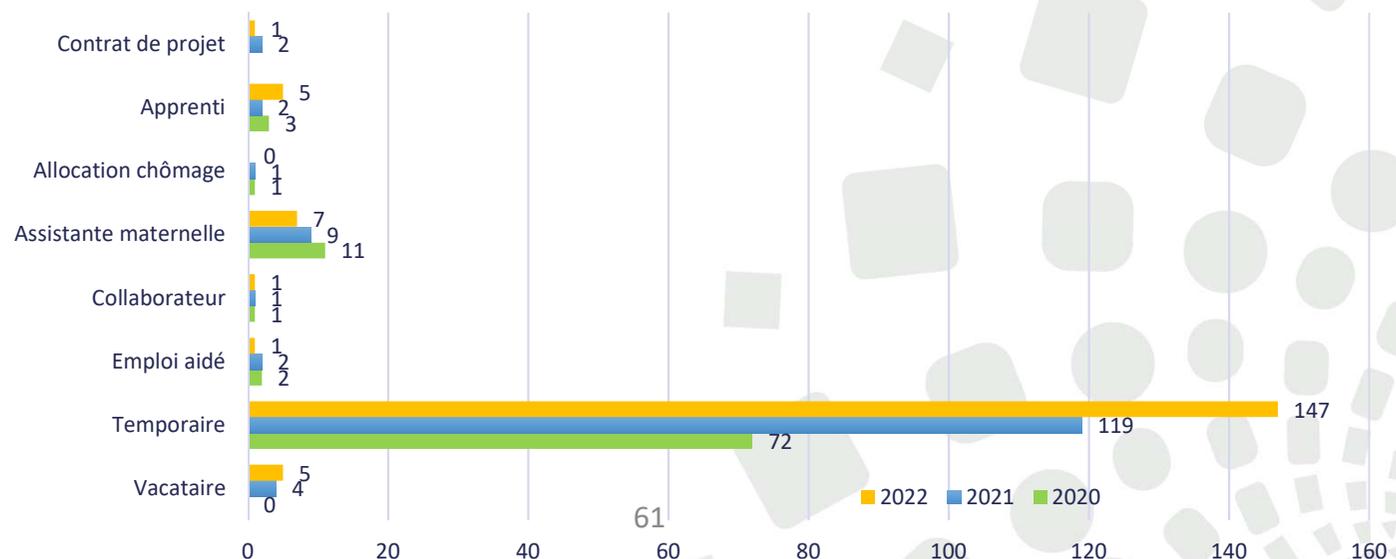
- avoir un poste dont les missions et le niveau d'engagement correspondent au grade envisagé
- obtenir l'avis favorable de l'encadrement hiérarchique : DGA, DRH, Direction Générale
- avoir passé et obtenu un examen correspondant au grade envisagé dans le cadre d'une nomination, suite à inscription sur liste d'aptitude,
- envisager une évolution des missions effectuées sur le poste voire une évolution vers un poste de niveau supérieur



Evolution des effectifs sur emploi permanent par statut (agents présents au 31 décembre)

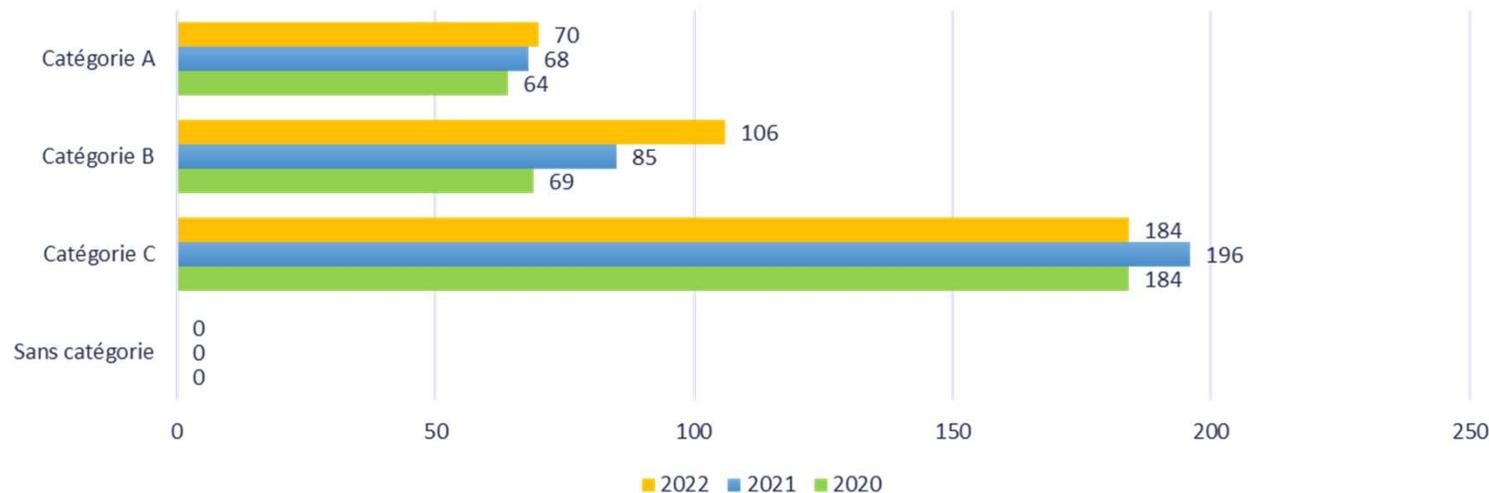


Evolution des effectifs sur emploi non permanent par statut (agents présents au 31 décembre)

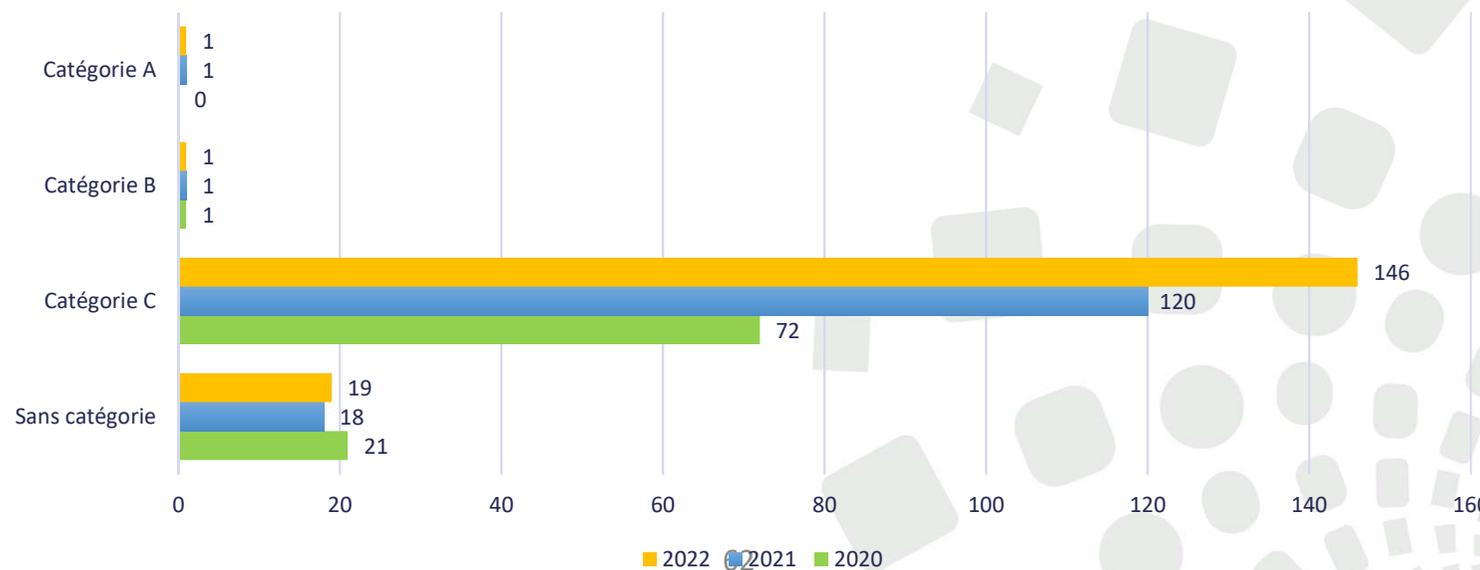




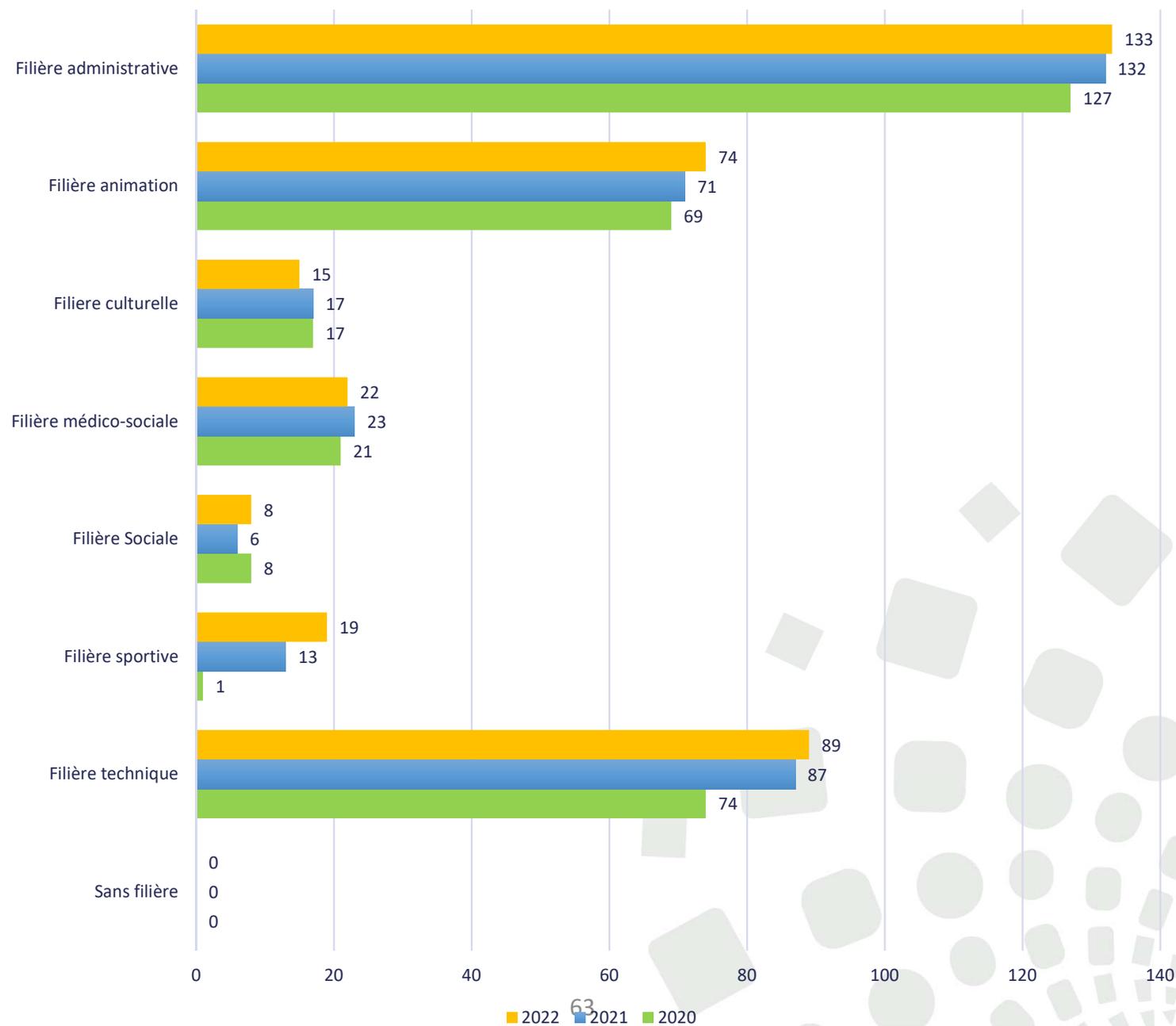
EFFECTIFS PAR CATEGORIE - EMPLOIS PERMANENTS



EFFECTIFS PAR CATEGORIE - EMPLOIS NON PERMANENTS

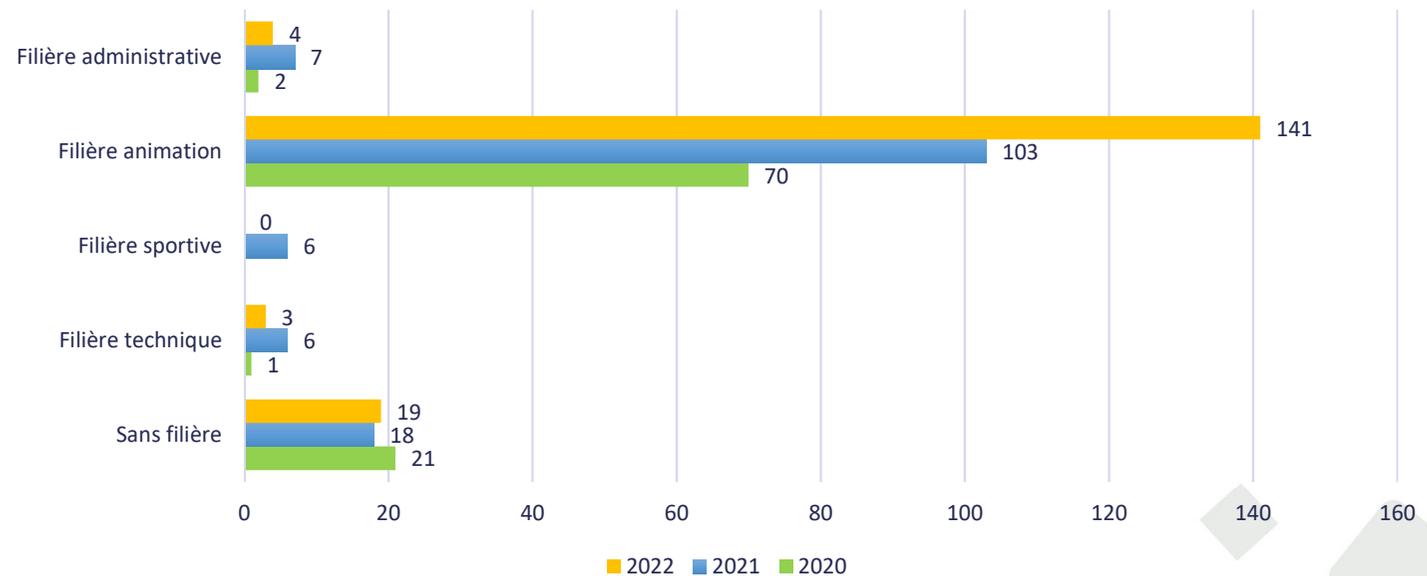


EFFECTIFS PAR FILIERE - EMPLOIS PERMANENTS





EFFECTIFS PAR FILIERE - EMPLOIS NON PERMANENTS



EVOLUTION DES EFFECTIFS D'AGENTS NON RÉMUNÉRÉS

		2020	2021	2022
Disponibilité	pour maladie	1	3	3
	de droit	2	1	2
	sous autorisation	8	7	12
Congé parental		1	0	1
Détachement longue durée		3	3	2



Le temps de travail

- Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à **35 heures hebdomadaires**.
- Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- Le conseil communautaire a mis en place par délibération en date du 30 juin 2021 un nouveau règlement général du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 en prenant compte notamment les dispositions relatives aux 1 607 heures annuelles de la loi de transformation publique du 6 août 2019.



Le temps de travail

- L'organisation du travail des agents communautaires s'inscrit dans le respect des garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 susvisé, prévoyant notamment que :
 - la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
 - le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives,
 - la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h,
 - les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h,
 - l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h.

Des dérogations ponctuelles sont néanmoins consenties dans certains cas :

- amplitude horaire de la journée de travail des personnels d'entretien (interventions très tôt le matin puis en soirée),
- de façon saisonnière dans le secteur de l'animation à l'occasion des séjours, camps, veillées, réunions bilans, etc...



Le temps de travail

- Cycles de travail hebdomadaire autorisés :
 - 35 heures
 - 37h30 compensées par 15 jours de RTT/an
 - 39H compensées par 23 jours de RTT/ an
- Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T
- Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation



Budgets annexes : Les orientations budgétaires

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



Les budgets annexes en 2023

A côté du budget principal, la Cali gère 13 budgets annexes en 2023 :

- **6 services publics administratifs** (Zones d'activités économiques de Frappe, Eygreteau et Camparian*, Pépinière d'entreprises*, Centre Aquatique*, GEMAPI).
- **7 services publics industriels et commerciaux** (Assainissement de Libourne et Les Billaux/Lalande-de-Pomerol*, Eau Potable de Libourne et Les Billaux/Lalande-de-Pomerol*, Spanc, Transport*, Port de Libourne-Saint-Emilion*)



Les budgets annexes de développement économique en 2023

- **ZAE Frappe :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel de **45 k€ en fonctionnement / 60 k€ en investissement** :

- Un projet de vente sur la zone 2 de Frappe pour **35 k€** (sur les 3 lots restants)

- **ZAE Eygreteau :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel de **700 k€ en fonctionnement et en investissement** :

- Quatre projets de vente pour **571 k€** (sur les 17 lots restants)

- **ZAE Camparian :**

Nouvelle zone d'activités d'un périmètre de 15 ha. En 2023 sont prévues les acquisitions foncières (4,5 M€), les études environnementales et pré- opérationnelles dans le but d'aménager cette zone (120 k€).

- **Pépinière/Hôtel d'entreprises à Izon :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel en augmentation par rapport à 2022 : **210 k€ en fonctionnement / 37 k€ en investissement**. Le surcoût énergétique, l'évolution du point d'indice et la diminution des loyers expliquent cette évolution. Le financement des dépenses de fonctionnement de la Pépinière provient à 30 % des loyers et prestations de services facturées aux entreprises résidentes. La subvention d'équilibre maximale prévisionnelle du budget principal s'élèverait à **110 k€ (50 k€ en 2022)**



Le budget annexe transport en 2023

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel 2023 en hausse par rapport à 2022 (+ 600 k€), prenant en compte les évolutions des lignes régulières et le déploiement de la mobilité douce.

- **9 M€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles :**
 - Le transport scolaire (2,3 M€, stable par rapport au budget 2022), le transport urbain et interurbain (5,6 M€, soit + 350 k€)
 - Le budget du personnel (285 k€) et des dépenses générales (151 k€)

Financées principalement par :

- Le versement mobilité (4,3 M€), avec une augmentation du taux à partir du 01/07/2023 (de 0,6 à 0,8 %)
- Une subvention d'équilibre du budget principal (1,25 M€ - 1,4 M€ en 2022)
- La compensation de la Région (1,82 M€)
- Les recettes des usagers pour le transport scolaire et les vélos en libre service (600 k€)
- Le remboursement du coût du service du transport des personnes à mobilité réduite par le CIAS et autres collectivités (480 k€)



Le budget annexe transport en 2023

- **Un plan d'investissement de 1,6 M€ qui comprend principalement :**
 - l'APCP plan de mobilité douce (1,125 M€)
 - Le schéma directeur d'accessibilité des points d'arrêts inscrit en APCP (162k€)
 - Le déploiement et l'harmonisation des poteaux d'arrêts sur l'ensemble du réseau inscrits en APCP (128 k)
 - L'acquisition de cellules de comptage et de vidéo-surveillance (125 k€) et l'aménagement d'aire de covoiturage (45 k€)

Des dépenses financées par un emprunt prévisionnel (1,12 M€), l'autofinancement et les amortissements (175 k€). Ce budget ne dispose d'aucun stock de dette.



Le budget annexe Centre Aquatique en 2023

- **4,6 M€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles**
 - ✓ dont les dépenses de personnel pour 1,8 M€
 - ✓ dont les charges de fonctionnement courant pour 1,35 M€
 - ✓ dont le remboursement des intérêts de la dette pour 389 k€ et 900 k€ de virement à la section d'investissement (pour rembourser le capital de la dette)

Des dépenses de fonctionnement financées par une subvention d'équilibre maximale du budget principal de 2,55 M€ (2 M€ en 2022) et des recettes du service pour 1,55 M€

En section d'investissement :

- ✓ 1,7 M€ pour les ombrières photovoltaïques et le solde des travaux de construction
- ✓ 406 k€ prévus pour des aménagements et équipements complémentaires
- ✓ 880 k€ pour le remboursement du capital de la dette

Des dépenses financées par le solde des subventions des partenaires 634 k€, l'autofinancement 1,2 M€ et l'emprunt 1,6 M€



Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2023

Afin de permettre le financement du programme d'investissement 2022-2025, le tarif a été augmenté courant 2022. L'année 2023 verra le plein effet de cette évolution.

- **Budget assainissement collectif Libourne :**

Le programme d'investissement 2023 s'élève à **7,8 M€**. Il comprend le programme séparatif pour 2,9 M€ (APCP) et de réhabilitation pour 2,9 M€ (APCP), le programme Bassin Bastide pour 1,3 M€ (APCP), la station d'épuration de Condat pour 250 k€ (APCP), divers travaux (320 k€) et le schéma directeur d'assainissement (120 k€)

- **Budget assainissement collectif Les Billaux-Lalande de Pomerol :**

Le programme d'investissement 2023 s'élève à **210 k€** (pour les travaux et la réalisation du schéma directeur d'assainissement)

- **Budget Spanc :**

11 k€ prévus en fonctionnement pour les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol



Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2023

- **Budget eau Libourne :**

Le programme d'investissement 2023 s'élève à 718 k€. Le plan d'investissement comprend la réhabilitation des châteaux d'eau pour 80 k€ (APCP), la réhabilitation des réseaux d'eau potable pour 500 k€ (APCP), le forage des Dagueys (28 k€) et les autres opérations pour 110 k€ (extension et renforcement des réseaux et périmètre de protection des forages)

- **Budget eau Les Billaux-Lalande de Pomerol :**

Prévision de 20 k€ de crédits en investissement



Le budget annexe GEMAPI en 2023

Des dépenses de fonctionnement qui prévoient les contributions aux ASA et syndicats de rivières (503 k€). Un programme d'investissement 2023 prévisionnel à 1,14 M€ en investissement (acquisitions foncières, travaux bassin Beauséjour..)

Un budget annexe financé par la taxe GEMAPI et l'emprunt



Le budget annexe Port de Libourne-Saint Emilion en 2023

- **393 k€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles**
 - ✓ dont les dépenses de personnel pour 113 k€
 - ✓ dont les charges de fonctionnement courant pour 98 k€
 - ✓ dont le remboursement des intérêts de la dette pour 15 k€
 - ✓ dont les amortissements pour 165 k€

Des dépenses de fonctionnement financées par des recettes estimées à 215 k€ et une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 90 k€ en 2023 (67 k€ en 2022)

- **246 k€ de dépenses d'investissement prévisionnelles :**
 - ✓ dont des études sur les berges et embâcles pour 50 k€
 - ✓ dont le remboursement du capital de la dette pour 80 k€
 - ✓ dont l'amortissement des subventions pour 57 k€

Des dépenses financées par l'autofinancement pour 60 k€ et les amortissements pour 165 k€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 1 MARS 2023

DELIBERATION n° 2023-03-022 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUOT (*suppléant de Pierre-Jean MARTINET*), Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA (*suppléante de François TOSI*), Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 18

Patrick MERCIER, Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 7

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Gabi HOPER, Monique JULIEN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL SECOURS DE LA GIRONDE (SDIS 33) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017.01.028 du 31 janvier 2017 portant sur la modification des statuts en application de l'article 97 de la loi du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a délibéré le 9 décembre 2022 pour inviter à reconduire au titre de l'exercice 2023 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2022 par rapport à la population DGF 2002,

Considérant que cette contribution volontaire inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement,

Considérant que la contribution volontaire pour 2023 s'élève pour La Cali à 50 322,39 €,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – *non participation de Michèle LACOSTE*),

Le Conseil communautaire décide :

- de verser au SDIS de la Gironde, au titre de l'année 2023, la contribution volontaire d'un montant de 50 322,39 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le SDIS de la Gironde lui permettant de verser cette contribution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

09 mars 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,

1^{er} Vice-président,

Secrétaire de séance

CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ALLOUÉE PAR

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

AU SDIS 33 POUR 2023

ENTRE :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081) , représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2021-073 du 10 décembre 2021, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

ET

- La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), dont le siège est sis 42, Place Abel Surchamp à Libourne (33502) ; représentée son Président, Monsieur Philippe BUISSON,, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire et dénommée ci-après "la Communauté de Communes".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Communauté d'Agglomération du Libournais, d'une subvention de fonctionnement de 50.322,39 € au bénéfice du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2022 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La subvention de fonctionnement de 50.322,39 € fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Communautaire et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Président de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

**Le Président
du
Service Départemental d'Incendie
et de
Secours de la Gironde**

**Le Président
de la
Communauté d'Agglomération
du Libournais**

Jean-Luc GLEYZE

Philippe BUISSON